

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°213/2026

Arrêté portant autorisation de l'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'observation de l'éclipse du 12 août 2026 Rue du Château

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande de monsieur Antonin MAIGNAN, membre de l'Observatoire du Bois Richeux, domicilié au 3 Le Bois Richeux à Néron (28130), tendant à obtenir une autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une observation de l'éclipse solaire le mercredi 12 août 2026 de 15 h 00 à 22 h 00 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de rassembler un public important ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Antonin MAIGNAN est autorisé à occuper temporairement le domaine public situé aux abords du belvédère de la Diane, le mercredi 12 août 2026, de 15 h 00 à 22 h 00, aux fins d'organiser une séance d'observation de l'éclipse solaire.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est accordée exclusivement dans le cadre de cette manifestation et ne pourra être utilisée à d'autres fins.

ARTICLE 3 :

Monsieur Antonin MAIGNAN est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public.

À ce titre, il veillera notamment à :

- Ne pas entraver la circulation des véhicules de secours ;
- Maintenir en permanence un passage libre et sécurisé pour les piétons ;



- Respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de sécurité ;
- Se conformer strictement aux horaires fixés par le présent arrêté ;
- Restituer les lieux dans un parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le mercredi 12 août 2026 de 15 h 00 à 22 h 00, la circulation de tous véhicules sera interdite :

- A compter du n°14 de la rue du Château ;
- Sur la sente du Cormier ;
- Sur le chemin des Vignes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux ayants droit.

Durant la même période, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de la Diane.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours, de la gendarmerie, des services municipaux, ni aux véhicules de l'organisateur dûment autorisés.

Une déviation sera mise en place à partir de 15 h 00, à hauteur du n° 12 de la rue du Château, en direction de la rue aux Juifs.

ARTICLE 5 :

Les dispositifs de pré-signalisation, de signalisation et de protection nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place et entretenus par les services municipaux, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté prendront fin dès l'achèvement de la manifestation et après enlèvement de la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

Tout véhicule laissé en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route. Les frais d'enlèvement et de garde seront à la charge du propriétaire du véhicule.



ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.

Fait à Épernon, le 27 juillet 2026.

Le Maire
Loïc BOUR



Date de publication en ligne : 27 juillet 2026.

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Ampliation du présent arrêté est transmise, pour information et à toutes fins utiles, à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'évènementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, à l'artisanat et à l'attractivité locale.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.